

Séance du mardi 17 janvier 2017

L' an 2017, le mardi 17 janvier à 9 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc, M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLOAREC Jean-Claude, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. LAUNAY Guy, M. RAIGNEAU Michel, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne, Mme JALOUZOT Sarah, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MASTRANGELO Nelly, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel

Excusée ayant donné procuration : Mme MERLIN Edith à M. SAUVEGRAIN Bernard

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 43 au début de la séance
40 en fin de séance suite au départ de M. BETHOUL Christophe, M. LAUNAY Guy, Mme PINTO Valérie au cours de la séance.

Date de la convocation : 10/01/2017

Date d'affichage : 10/01/2017

Acte(s) rendu(s) exécutoires

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
le : 18/01/2017 et publication et/ou notification

A été nommé(e) secrétaire à l'unanimité : M. PETRINI POLI Denis

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1) Installation des conseillers communautaires
- 2) Election du Président
- 3) Fixation du nombre de Vice-Présidents
- 4) Détermination de la composition du bureau communautaire
- 5) Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire
- 6) Délégation de pouvoirs au Président
- 7) Création des commissions thématiques
- 8) Désignation des représentants au sein du SIVLO
- 9) Adoption du tableau des effectifs et création des emplois fonctionnels de DGS et de DGA des services de communautés de communes de 20 000 à 40 000 habitants
- 10) Adoption de la convention "ACTES" de télétransmission des actes administratifs et budgétaires auprès de la Préfecture

1) Installation des conseillers communautaires | réf : D2017_001

Vu les articles L5211-2, L5211-6 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 modifié le 28 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO),

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel RAIGNEAU, Président le plus âgé des deux anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, qui, après l'appel nominal déclare immédiatement installer les 44 nouveaux conseillers communautaires dans leurs fonctions.

La liste en est la suivante :

Communes	Nom	Prénom
Bazoches-sur-le-Betz	DUPUIS	Thierry
	MASTRANGELO	Nelly
Chantecoq	LAPÈNE	Jean-Pierre
Chapelle-Saint-Sépulcre (La)	PETRINI-POLI	Denis
Château-Renard	BÉNÉDIC	Marc
	MERLIN	Edith
	PINTO	Valérie
	SAUVEGRAIN	Bernard
Chuelles	HAMON	Stéphane
	VONNET	Roland
Courtemaux	VOUETTE	Michel
Courtenay	BOURGOIN	Ghislaine
	BRAULT-GÉRARD	Sabine
	DEVILLE	Serge
	DROUET	Danielle
	DUFAY	Daniel
	FOLLET	Philippe
	RAYARD	Claude
	TISSERAND	Francis
Douchy-Montcorbon	CLOAREC	Jean-Claude
	TALVARD	Dominique
	TOUCHARD	Alain
Ervauville	LAUNAY	Guy
Foucherolles	ORTH	Patrick
Gy-Les-Nonains	BARON	André
Louzouer	KONNERADT	Denise
Melleroy	SUARD	Jacky
Mérinville	DELORME	Pascal
Pers-en-Gâtinais	BORGIO	Gilbert
Saint-Firmin-des-Bois	CLEMENT	Luc
Saint-Germain-des-Prés	BETHOUL	Christophe
	CORBY-GUENEE	Catherine
	JALOUZOT	Sarah
	MELZASSARD	Corinne
Saint-Hilaire-les-Andréis	de RAFELIS	Lionel
	LE GLOANEC	Maryse
Saint-Loup-de-Gonois	MARTINEZ	Alain
Saint-Loup-d'Ordon	DEWULF	Bruno
Selle en hermoy (La)	BOURILLON	Jean
Selle-sur-le-Bied (La)	BOUBOL	Denis
	DELION	Pascal
Thorailles	LUCAS	Nathalie
Triguères	GRAILLAT	France
	RAIGNEAU	Michel

Aucun vote (pour : 0, contre : 0, abstention : 0)

2) Election du Président | réf : D2017_002

Monsieur Jean-Claude CLOAREC se présente à l'assemblée et fait état des réflexions que lui inspire la préparation de la fusion par le Comité de Pilotage institué à cette fin, et regrette notamment qu'il n'y ait pas eu plus grande concertation.

Monsieur Jean BOURILLON, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, préside en vue de l'élection du Président.

Monsieur Jean BOURILLON, doyen d'âge, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7

et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs pour cette élection.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

A l'issue des opérations de vote, M. Lionel de RAFELIS est élu Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,

Le quorum ayant été atteint, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** M. Lionel de RAFELIS immédiatement installé dans ses fonctions.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

3) Fixation du nombre de Vice-Présidents | réf : D2017_003

Monsieur le Président présente la délibération et donne la parole aux conseillers. Monsieur Jean-Claude CLOAREC indique que le nombre de Vice-Présidents importe peu, que seuls deux Vice-Présidents suffiraient et qu'en revanche le nombre de commissions thématiques pourrait être plus important.

Le Président prend acte de cette proposition, mais indique que son souhait est de porter à 7 le nombre de commissions. Dans ce dispositif, deux Vice-Présidents seraient affectés à l'animation de la commission des Finances, l'un en charge du suivi budgétaire, du contrôle de gestion et des ressources humaines, l'autre en charge des prévisions budgétaires, de la mutualisation et de la recherche de ressources nouvelles. Chaque Vice-Président aura la responsabilité d'une commission.

Monsieur Francis TISSERAND indique qu'il serait également opportun de scinder en deux parties la commission de travaux et voiries du fait du nombre important de voiries sur le territoire de la 3CBO.

Le Président souhaite dans un premier temps que seule la commission des finances soit scindée en deux parties. Il présente la délibération comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères

précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 8

A la majorité (pour : 42, contre : 1, abstention : 1)

4) Détermination de la composition du bureau communautaire | réf : D2017_004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition du bureau communautaire comme suit :
 - le Président ;
 - 8 Vice-Présidents ;
 - Tous les maires des communes du territoire de la 3CBO n'ayant pas de présidence ou de vice-présidences au sein de la Communauté de Communes.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

5) Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire| réf : D2017_005

M.Christophe BETHOUL quitte la salle à 11h15 après l'élection du 1er Vice-Président et donne un pouvoir à Mme Sarah JALOUZOT pour le représenter pour la suite de la séance.

Mme Valérie PINTO quitte la salle à 12h25 après l'élection du 4ème Vice-Président et donne un pouvoir à M. Marc BENEDIC pour la représenter pour la suite de la séance.

M. Guy LAUNAY quitte la salle après le 1er tour de scrutin de l'élection du 5ème Vice-Président et donne un pouvoir à M. Patrick ORTH pour le représenter pour la suite de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L2122-4 ;

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

A l'issue des opérations de vote, les vice-présidents et les éventuels autres membres du bureau élus sont :

- 1^{er} vice-président : M. Stéphane HAMON
- 2^{ème} vice-président : M. Jean-Pierre LAPENE

- 3ème vice-président : M. Alain TOUCHARD
- 4ème vice-président : M. Francis TISSERAND
- 5ème vice-président : M. Roland VONNET
- 6ème vice-président : M. Alain MARTINEZ
- 7ème vice-président : M. Dominique TALVARD
- 8ème vice-président : M. Daniel DUFAY
- Tous les maires des communes du territoire de la 3CBO n'ayant pas de présidence ou de vice-présidences au sein de la Communauté de Communes.

Le quorum ayant été atteint, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** les vice-présidents (et autres membres du bureau) susvisés immédiatement installés dans leurs fonctions.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

6) Délégation de pouvoirs au Président | réf : D2017_006

Vu les articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum ayant été atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** à Monsieur le Président de la 3CBO, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :
 - 1) La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 2) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 3) La décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 4) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
 - 6) La création et la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - 7) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 8) La liberté d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes juridictions, que la communauté soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux, notamment pour la constitution de partie civile ;

- 9) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 - 10) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € (cinquante mille euros) ;
 - 11) La conclusion de conventions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - 12) La conclusion des conventions d'occupation des équipements communautaires.
- 13) DECIDE** que conformément à l'article L5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents dans l'ordre du tableau des élections ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
 - **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A la majorité (pour : 43, contre : 0, abstention : 1)

7) Création des commissions thématiques | réf : D2017_007

Monsieur le Président donne lecture des commissions thématiques listées dans le projet de délibérations. La parole est donnée aux conseillers.

Mme France GRAILLAT remarque que le numérique ne figure pas dans les thématiques exposées. Monsieur le Président répond que le numérique sera ajouté à la commission communication.

Mme Maryse LE GLOANEC indique que la commission action sociale ne prend pas en compte les actions en faveur des personnes âgées. Monsieur Alain MARTINEZ ajoute qu'il conviendrait aussi de prendre en compte le handicap.

Le Président valide les propositions et présente la délibération comme suit :

Sur proposition du Comité de pilotage pour le rapprochement de la CCBC et de la CCCR,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de constituer des commissions spécialisées afin de permettre aux délégués de définir la politique communautaire,

Le quorum ayant été atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place des 7 commissions suivantes :
 - La commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation
 - La commission Action sociale (Enfance-jeunesse, Santé, action en faveur des personnes âgées et personnes handicapées)
 - La commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et cérémonies

- La commission Bâtiments, Voirie, Travaux
- La commission Urbanisme, Habitat
- La commission Environnement (Collecte et traitement des ordures ménagères, assainissement non collectif)
- La commission Développement économique, Tourisme
- **DIT** que la composition des commissions pourra être ouverte à des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires de la Communauté de Communes dans la limite de 20% supplémentaires des membres de la commission,
- **DIT** que leur composition sera fixée lors de la prochaine session du Conseil Communautaire afin de laisser aux Conseillers le temps de s'inscrire dans les Commissions de leur choix.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

8) Désignation des représentants au sein du SIVLO | réf : D2017_008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 modifié le 28 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du LOing (SIVLO), et notamment son article 2-1-2 ;

Considérant le nombre de sièges à pourvoir, à savoir deux titulaires, et les dispositions particulières exposées ci-après :

- Deux délégués titulaires détenant respectivement 12 et 11 voix doivent être élus pour représenter les communes de Bazoches-sur-le-Betz, Chantecoq, Courtemaux, Courtenay, Ervauxville, Foucherolles, La Chapelle Saint Sépulcre, La Selle sur le Bied, Louzouer, Mérimville, Pers en Gâtinais, Saint Hilaire les Andréis, Saint Loup de Gonois, Thorailles, Château-Renard, Chuelles, Douchy-Montcorbon, Gy les Nonains, La Selle en Hermoy, Melleroy, Saint Firmin des Bois, Saint Germain des Prés et Triguères.
- Deux délégués suppléants, détenant respectivement 12 et 11 voix comme leurs titulaires, doivent être élus pour représenter les vingt-trois communes susvisées, délégués suppléants qui seront amenés à siéger en cas d'empêchement de leurs titulaires respectifs à 12 et 11 voix.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les délégués suivants à représenter la 3CBO au sein du SIVLO :
 - M. Lionel de RAFELIS, délégué titulaire de la 3CBO détenant un total de 12 voix, et son suppléant, M. Daniel DUFAY,
 - M. Dominique TALVARD délégué titulaire de la 3CBO détenant un total de 11 voix, et sa suppléante, Mme Catherine CORBY-GUENEE.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision relative à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

9) Adoption du tableau des effectifs et création des emplois fonctionnels de DGS et de DGA des services de communautés de communes de 20 000 à 40 000 habitants | réf : D2017_009

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;

Considérant la fusion de la Communauté de Communes de Château-Renard et de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, emportant l'intégration du Syndicat d'Aménagement Rural des cantons de Courtenay / Château-Renard au sein de la nouvelle entité nommée Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane ;

Considérant le classement démographique de ce nouvel établissement ;

Considérant que les emplois fonctionnels de direction sont des emplois qui ont vocation à être occupés par voie de détachement ;

Considérant que la création de ce type d'emplois est réglementée notamment au regard de seuils démographiques ;

Considérant que dans le cadre de la fusion, et donc de la création de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane, ces emplois doivent être définis ;

Considérant par conséquent la nécessité de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services ainsi que deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services ;

Considérant la nécessité de regrouper les tableaux des effectifs des trois EPCI en un seul et même tableau ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services et de deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous, issu de l'agrégation des tableaux des effectifs des trois EPCI et comprenant les trois emplois fonctionnels de direction :

Emplois fonctionnels			postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2
Directeur général des services des communautés de communes de 10.000 à 20.000 habitants			1
Filières	Cadres d'emplois	Grades	postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal	2
		Attaché	1
	Rédacteurs	Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
Adjoint administratif		4	
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	2
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
		Educateur de jeunes enfants	4
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe	1
Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe		3	
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateurs territorial des APS	1
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maitrise principal	1
		Agent de maitrise	9
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	4
		Adjoint technique principal de 2ème classe	6
		Adjoint technique (TC)	13
Adjoint technique (TNC 20h)		3	

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

10) Adoption de la convention "ACTES" de télétransmission des actes administratifs et budgétaires auprès de la Préfecture | réf : D2017_010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité ;

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs J.O. du 3 novembre 2005 ;

Vu la convention « ACTES » de télétransmission des actes administratifs et budgétaires auprès de la Préfecture ;

Vu l'intérêt pour la 3CBO de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention « ACTES » de télétransmission des actes administratifs et budgétaires auprès de la Préfecture ;
- **DONNE** son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires par l'intermédiaire d'un tiers de télétransmission ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Préfecture du Loiret ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

Le secrétaire


M. Denis PETRINI POLI

Le Président,

M. Lionel de RAFELIS



